

N° 145/2023

COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS**PERMANENT****ARRETE PORTANT :****INTERDICTION DE CIRCULATION AUX VEHICULES A MOTEUR
SAUF SERVICE ET SECOURS AU NIVEAU DE L'ENSEMBLE DE
L'AIRE DE COULES.****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de réglementer l'accès pour les véhicules motorisés aux seuls besoins de service et de secours au niveau de l'aire de Coules,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE**ARTICLE 1**

La circulation de tous les véhicules motorisés est interdite au niveau de l'aire de Coules sauf pour les véhicules de service et de secours.

Une signalisation sera installée sur place au moyen de panneaux B7b et de panonceaux portant la mention « SAUF SERVICE ET SECOURS ».

ARTICLE 2

Les services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sont chargés de la mise en place et de l'entretien des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le 01/08/2023

ID : 081-218101442-20230731-ARRETE145_2023-AI



ARTICLE 5

Le Maire de la commune de Lescure d'Albigeois, les Services de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, et les Services de Police d'Albi sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 31 juillet 2023

Le Maire,

Elisabeth CLAVERIE



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification